

Synthèse de mémoire :

**« Le système de mineurs au Chili :
avec une main j’embrasse, avec l’autre je tape »**

Auteur : Marco CEBALLOS

Enseignant dirigeant le mémoire : Loreto HOECKER

Note obtenue : 6,7 (sur 7,0)

Diplôme de Maîtrise en Sociologie
Université « Academia de Humanismo Cristiano »
École de Sociologie
Responsable : José Fernando GARCÍA

Présentation

Au Chili, chaque année environ 50 000 enfants et adolescents « en situation irrégulière » font leur rentrée dans un circuit public-privé de protection des mineurs¹, soit à titre « d’enfants délinquants » soit à titre « d’enfants en danger ». Environ 50% de ces enfants sont confiés à des « établissements fermés » durant une période de temps variable allant de quelques semaines à des années, dont dans 97% des cas dans des internats privées (les institutions subventionnées par le Service Nationale des Mineurs), 2% dans des internats publics, et 1% dans des prisons (seulement pour les adolescents ayant entre 16 et 18 ans et lorsqu’un procès pénal a eu lieu).

Presque la totalité des enfants du *circuit* font partie du 20% plus pauvre de la société chilienne. Au Chili, 25% de la population est pauvre, soit 3,5 millions de personnes. Un tiers des enfants et des adolescents chiliens vivent dans la pauvreté, ainsi que la moitié des enfants et des adolescents de l’Amérique Latine.

Dans ce mémoire de maîtrise en sociologie l’auteur fait une analyse descriptive sur les *politiques sociales des mineurs* et son caractère institutionnel au Chili, depuis son origine vers la fin du XIX^{ème} siècle jusqu’à aujourd’hui, en approfondissant l’analyse sur les réformes actuelles.

¹ Ministère de la Planification, *Compendio Estadístico 1990-2000*, MIDEPLAN 2000.

L'auteur propose de définir les *politiques sociales des mineurs* comme l'ensemble des actions et des définitions publiques orientées à intervenir socialement et judiciairement la vie d'une certaine catégorie de la population, c'est-à-dire les mineurs de faible niveau socio-économique.

Le concept de *mineurs*, dans son acception juridique, représente les personnes qui ont moins de 18 ans comme des individus en *condition de minorité* dans un sens kantien du terme, c'est à dire comme des personnes hétéronomes, à savoir incapables de se servir de leur entendement. Les mineurs sont *irresponsables* face à la loi (incapables de se *représenter* eux-mêmes et de décider sur leurs biens matériels), donc soumis à l'autorité parentale et assujettis à la *patria potestad*². Face à la loi, les mineurs sont des handicapés politiques et économiques, tel que les « malades mentaux ».

Dans un sens plus large, au niveau de la politique, des médias, et dans certaines disciplines telles que le travail social, la psychologie et la sociologie, ce concept sert à identifier les enfants et les adolescents marginaux représentés comme des personnes problématiques pour la société tant du point de vue de l'ordre public que du point de vue de leurs manques sociaux. Celui-ci est le sens réel du terme dans le contexte des politiques sociales.

Cadre théorique

Pour l'élaboration du cadre historique sur le système de mineurs, l'auteur a utilisé diverses périodisations du développement des politiques sociales des mineurs au Chili et en Amérique Latine. Celles-ci sont présentes à l'origine dans les travaux des historiens, des sociologues, des avocats et des théoriciens du Droit spécialisés dans le sujet. De même, cette littérature nous permet de suivre le *sens* des transformations subies jusqu'au présent par le *système d'institutions d'enfance marginale* ou *système de mineurs*, ainsi que d'aborder le sens des réformes qui sont actuellement en discussion. Sur ce point, la principale contribution de l'auteur consiste à souligner les rapports existants entre ces différentes étapes et les formes, les orientations et les transformations subies par l'État au cours du dernier siècle, ainsi qu'à faire une

² Au Chili, la loi fait une distinction entre l'autorité paternelle –le droit des parents de décider sur la vie de l'enfant- et la “*patria potestad*” –le droit des parents de décider sur le patrimoine de l'enfant.

critique sur les réformes des politiques sociales des mineurs qui se déroulent actuellement.

L'auteur propose de conceptualiser le dispositif, historiquement formé, d'actions et d'institutions qui donnent forme aux politiques sociales des mineurs, comme un *système de mineurs* dont le but est de *normaliser*, par la contrainte, un groupe sociale particulier qui est considéré dangereux ou gênant pour le respect de l'ordre social.

L'utilisation du concept de *système* permet de soulever l'existence d'une articulation complexe d'institutions et d'opérations d'intervention sociale et judiciaire des enfants marginaux qui sont fortement interdépendantes entre elles. L'auteur observe un rapport fonctionnel entre les actions de la police, des tribunaux des mineurs, des institutions d'assistance sociale et du service public des mineurs. Ceux-ci ont, respectivement, le rôle d'arrêter les enfants « en risque social » ou en « situation irrégulière »³ (fonction de *cooptation*) ; de disposer « oralement et sans les formalités du procès »⁴ « sur l'avenir des mineurs »⁵ (fonction de *résolution*) ; de « traiter » psycho-socialement les mineurs dans des établissements fermés, semi-fermés ou ouverts selon chaque décision judiciaire (fonction d'*adaptation*) ; et de gérer les ressources du système, de coordonner le réseau public-privé d'assistance des mineurs, et de justifier les actions du système de mineurs face à la société (fonction d'*administration politique*).

Dans une perspective tributaire de la *nouvelle sociologie*, l'auteur estime possible d'effectuer un regard sur la structure et sur le fonctionnement du système de mineurs en même temps que d'intégrer une lecture sur les motivations et les croyances des sujets-acteurs de cet espace.

Les travaux de Michel Foucault ainsi que d'autres auteurs tels que Erving Goffman et Anthony Platt, ayant abordé la genèse et les caractéristiques de certaines institutions modernes (la prison, les internats, et la clinique) nous permettent de mettre en surface les paradigmes qui se trouvent à l'origine des dites institutions, tels que les pensées médicales, criminologiques et philanthropiques. Adapté au contexte chilien, ceci nous permet de comprendre l'idéologie moderne de la surveillance institutionnelle des sujets « anormaux » et plus concrètement des enfants pauvres.

³ Lois des Mineurs n° 16.618 de 1967, République du Chili.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

Méthodologie

Dans un premier temps, afin d'aborder les thèmes du statut légal de l'enfance, du caractère institutionnel du système de mineurs et de l'approche du Gouvernement sur la politique des mineurs, l'auteur analyse des données qualitatives de deuxième degré : des lois, des décrets, des règlements, des projets législatifs, des documents internes du Service National des Mineurs et du Ministère de la Justice, et de la documentation officielle sur le plan d'action national en faveur de l'enfant et l'adolescent.

De plus, l'auteur mène une analyse de dossiers judiciaires des mineurs qui lui permet en particulier de comprendre les opérations d'examen et de classification de la vie des mineurs menées par les tribunaux ainsi que les critères de décisions utilisés par les juges.

Dans un deuxième temps, l'auteur réalise des entretiens avec les acteurs du système de mineurs (policiers, juges des mineurs, travailleurs sociaux, et responsables des établissements d'assistance sociale) et avec des acteurs stratégiques du point de vue politique qui participent actuellement aux discussions et aux projets de transformations du système et des politiques des mineurs (SENAME, Gouvernement, Parlement, ONG's). Ce matériel montre, principalement, une persistance des paradigmes traditionnels et une mise en avant des critères d'ordre public et de rationalisation du budget fiscal au-delà des principes du CIDE qui « officiellement » orientent la réforme du système de mineurs.

Périodisation et analyse du système de mineurs

Vers la fin du XIX^{ème} siècle, quelques sociétés latino-américaines connaissent de fortes migrations campagne-ville dans le cadre de la modernisation de leur appareil de production, principalement dans les domaines de l'industrie manufacturière et minière. Une population de pauvres apparaît autour des villes, et la marginalité –concentrée et augmentée– acquiert une visibilité publique.

Alors, s'installe un imaginaire collectif sur les pauvres urbains comme étant des sujets décadents et dangereux, et se répand l'idée de *sauver* les enfants de la dégénérescence

de la pauvreté. À l'époque, la philanthropie -doctrine sociale laïque et morale- arrive des États Unis, ainsi que la science criminologique positiviste arrive de la France. Dans ce contexte de nouveaux besoins et de nouveaux savoirs -qui correspond, en outre, à la séparation de l'État et de l'Église Catholique-, la création des premières Maisons de Correction et la régulation de procédures de retrait de l'autorité parentale, traduit les demandes d'une intervention publique sur les conditions de vie des enfants pauvres.

À l'époque, une revue explique que « *aux écoles de réforme, financées par l'État, pour les délinquants mineurs de seize ans et pour les enfants qui n'ont pas de domicile fixe ni de moyens connus et honnêtes de subsistance ou dont les pères furent condamnés, (...) les prisonniers seront soumis à une surveillance stricte et seront constamment occupés à des affaires qui les éloigneront des inconvénients du loisir, ainsi qu'ils recevront un enseignement utile et des ressources obtenues grâce à leur propre travail* »⁶. On observe, à cette époque là, l'émergence d'un rôle tutélaire de l'État envers l'enfance marginale, on dit même l'émergence d'un État Interventionniste, qui dépasse l'État Oligarchique.

Entre les années 1920 et 1930, la totalité des pays de l'Amérique Latine incorporent un modèle de Justice des Mineurs qu'ils extraient de l'expérience américaine (Illinois, 1899). On observe alors une judiciarisation de la politique tutélaire des mineurs ; au juge des mineurs correspondra alors de « satisfaire simultanément le discours de *la pitié assistancielle* et les demandes urgentes d'ordre et de contrôle sociale »⁷. Actuellement, il existe un consensus chez les théoriciens du droit sur le fait que « la nature de la spécificité juridique de l'enfance est strictement pénale puisque ces systèmes de tutelle (...) cherchent à résoudre les conflits juridiques qui se produisent avec la transgression des normes pénales⁸ par des personnes qui sont déclarées pénalement irresponsables »⁹. Voilà pourquoi la lecture critique actuelle sur ce modèle de justice affirme qu'il s'agit, dans la pratique, d'un système pénal *de facto* qui n'est pas limité par des garanties du droit pénal, donc illégitime.

⁶ “Las cárceles”, *La Revista Católica*, Santiago le 1er décembre 1892, en: León, Marco Antonio (comp.), *Sistema Carcelario en Chile. Visiones, realidades y proyectos (1816-1916)*, éd. DIBAM, Santiago 1996.

⁷ García-Méndez, Emilio, *Le Droit de l'enfance-adolescence en Amérique Latine: de la 'situation irrégulière' à la 'protection intégrale'*, éd. Forum Pacis, Bogotá 1994.

⁸ Y compris la mendicité que jusqu'à 1998 était considérée un délit dans le Code Pénal chilien.

⁹ García-Méndez, Emilio, *op. cit.*

Entre 1938 et 1952, les gouvernements successifs de gauche installeront un *proto* État Providence qui durera jusqu'au Coup d'État en 1973. Pendant cette période le Chili connaît un processus de croissance constante de son système public d'aide sociale, qui bénéficie surtout aux mouvements sociaux organisés ayant établi un rapport de clientélisme avec l'État. La politique *sociale* des mineurs, assistancielle et répressive à la fois, marginale dans le budget public, et dont les bénéficiaires sont des objets et non pas des acteurs politique, s'oriente vers une croissance exponentielle des internements. Vers la moitié du siècle les chiffres montrent qu'à Santiago, dont la population est de 655 000 habitants au total, environ 10 000 enfants et adolescents se trouvent internés dans des institutions de correction.

Avec l'après-guerre un nouveau concept apparaît sur la scène internationale : le Droit des Mineurs (Déclarations des Nations Unies de 1949 et 1958). Celui-ci consigne, pour la première fois, l'existence de droits spécifiques des mineurs. Pourtant, l'idée sur l'État et la société comme étant les titulaires de ces droits, puisque la condition de *minorité* des enfants le leur empêche, s'impose. Donc, le Droit des Mineurs est défini comme étant « l'ensemble des actions et des activités communautaires programmées (les œuvres, les services et les institutions) orientées à prévoir, à guérir et à résoudre constructivement les besoins et les précarités des enfants »¹⁰. Le mandat tutélaire –partout dans le monde- est renforcé grâce à cet exercice de définitions. Quelques auteurs considèrent qu'à ce moment là il émerge « un non-droit des mineurs en Amérique Latine »¹¹.

Dans les années soixante, dans un contexte interne de crise fiscale et international de Guerre Froide, la Démocratie Chrétienne gagne le pouvoir. Son programme annonce la « promotion populaire » (aussi dite « révolution en liberté »), dont le but est d'améliorer les conditions de vie de la population en évitant une révolution communiste à la cubaine. Quelques transformations qui auront lieu sont « la *chilenisation* du cuivre »¹², la promotion de l'éducation qui aboutira en une « réforme universitaire », la « réforme agraire », et d'autres importantes transformations de la

¹⁰ Définition qui appartient au juriste argentin Eduardo Córdoba, cité en: Sajón, Rafael, *Derecho de Menores*, éd. Abeledo-Perrot, Buenos Aires 1995.

¹¹ Cillero, Miguel, *Infancia y ciudadanía*, mimeo, Santiago, août 1998.

¹² L'achat, par le fisc, du 51% de la propriété des sociétés auxiliaires des entreprises américaines exploitant le cuivre chilien ; différent de la « nationalisation du cuivre » menée par Allende en 1971, comprenant l'expropriation du 49% restant, sans indemnisation.

société, de l'État et de la structure économique du pays. On trouve également une réforme administrative, budgétaire et juridique du système de mineurs qui cherche à optimiser son fonctionnement. En 1967 un nouvel corpus légal, qui résulte de la fusion des normes précédemment existantes sur ce sujet, est promulgué et est toujours en vigueur. En gros, une coordination entre la demande judiciaire de programmes d'assistance et l'offre institutionnelle privée, une standardisation de la manutention étatique et de l'organisation des institutions privées, une concentration des attributions de décisions « sur l'avenir des mineurs » par des juges des mineurs, et une spécialisation policière en *minorité* –bureaucratique et non professionnelle-, sont établies.

Le Régime de Pinochet (1973-1990) impose une refondation profonde de la matrice de l'État et du système économique. Une rationalité économique de libre marché est instaurée non seulement dans les domaines financier, commercial et du travail, mais également dans le champ des politiques sociales. L'éducation, la sécurité sociale et la santé sont privatisés. Quatre principes orientent la nouvelle politique sociale : a) la *privatisation* des services sociaux (contre leur étatisation), b) la *concurrence* des institutions privés dans un marché de prestations d'assistance sociale, c) la *subvention* publique par le cofinancement des prestations sociales (contre leur manutention étatique), et d) la *focalisation* des subventions dans les secteurs incapables d'acheter ces services sur le marché (contre l'universalité des politiques sociales).

En ce qui concerne la politique sociale des mineurs, un décret suprême de 1980 –complémentaire à la Lois des Mineurs de 1967- règle l'aliénation, dans le marché, des internats publics des mineurs et crée un système de subvention fiscale pour les institutions privées. On observe l'apparition d'un marché *sui-générés* de prestations d'assistance sociale des mineurs où l'État demande des places pour les mineurs dans des institutions privées et fixe leur prix, le secteur privé concoure à offrir des services compétitifs en prix, en infrastructure, en nombre de travailleurs sociaux, en quantité de places, etc., et les mineurs sont –contre leur volonté- les consommateurs finaux.

Cependant, le succès de ce projet, du point de vue de la création d'un marché diversifié avec de « produits sociaux » de qualité, est remise en cause. Au contraire, le

bilan sur la situation des mineurs mené par le gouvernement de la « Concertation »¹³ lors du rétablissement de la démocratie en 1990, conclut que les interventions sociales et les subventions se concentrent surtout sur une dizaine d'institutions d'orientation catholique, ainsi qu'une forte précarité des conditions d'internements est constatée (augmentation des internements et des incarcérations en nombre et en durée, professionnalisation minimale ou nulle des travailleurs sociaux, qualité médiocre des programmes d'intervention sociale, détérioration des conditions d'infrastructure, et incapacité statutaire du service public des mineurs d'exercer un contrôle sur les institutions privées).

La tendance de la réforme actuelle

Quelques semaines avant de transférer le pouvoir Pinochet ratifie la CIDE ainsi que d'autres instruments internationaux de Droits de l'Homme, comme une sorte de coup médiatique. Le gouvernement démocratique qui lui succède se propose à son tour de réaliser rapidement une transformation institutionnelle du système de mineurs dont le but est d'assurer une protection efficace de l'enfance en suivant les lignes directrices qu'impose la Convention (par exemple, la mise en avant du droit de l'enfant de rester, si possible, avec sa famille plutôt que dans une institution ; ou « l'intérêt supérieur de l'enfant » *-qu'est-ce-qui est mieux pour l'avenir de l'enfant ?-* à l'opposé d'une demande de *tolérance zéro* vers le moindre signalement de dérapage juvénile).

À ce moment précis, on observe assez clairement une résistance des acteurs du système de mineurs, autant structurelle que culturelle, face à l'idée proposée par quelques acteurs politiques de tendre vers une désinstitutionnalisation des enfants et des adolescents pauvres qui sont touchés par les politiques sociales des mineurs. Ce regard réformiste se heurte non seulement contre le cadre légale et budgétaire en vigueur qui stimule l'internement des mineurs, mais aussi contre la conception que les acteurs judiciaires, policiers, et assistanciers ont également sur leur mission de protection.

¹³ La « Concertation » ou « Coalition des Partis pour la Démocratie » rassemble plusieurs partis et mouvements politiques de centre, de centre-gauche et de gauche opposés au régime de Pinochet, dont les plus importants sont le Parti Socialiste, le Parti pour la Démocratie (PPD), le Parti Libéral, le Parti Radical et le Parti Démocrate Chrétien. Actuellement le Chili connaît une troisième administration consécutive de la « Concertation » depuis le retour à la démocratie.

À ceci vient s'ajouter le fait que l'intérêt envers une transformation substantielle du système de mineurs perd de l'importance dans la scène politique chilienne post dictatoriale. En effet, la « mondialisation » et la croissance économique, la sécurité publique et le « problème de la délinquance », le chômage, et les crimes contre l'Humanité sous la dictature sont des sujets qui vont occuper pendant les années 90' l'agenda politique et législative au Chili.

À présent, bien que l'on trouve un consensus assez important sur l'obsolescence du système de politique sociale des mineurs –d'un côté par son « antijuridicité », et de l'autre par son inefficacité criminelle et sociale- il n'y a toujours pas de transformations institutionnelles substantives mises en place.

Cependant, des projets législatifs sont en discussion au Congrès National depuis quelques années. Il s'agit concrètement d'une initiative qui crée une procédure pénale pour les adolescents, et d'une réforme du marché des prestations d'assistance sociale des mineurs. Ces projets sont des initiatives de l'exécutif et cherchent à développer un système efficace de persécution de la délinquance juvénile dans un contexte pénale garantiste d'une part, et de l'autre à conditionner les subventions étatiques en fonction des objectifs atteints par les institutions privées. Leur approbation serait imminente.

Un troisième projet législatif, créant des tribunaux de famille qui remplaceraient la juridiction des mineurs, est en discussion depuis 1998 et serait accompagné d'un « catalogue minimum » de droits de l'enfance toujours non élaboré. Ces tribunaux ne pourront être couverts par les finances publiques qu'à partir du 2006.

En somme, on dirait que l'émergent paradigme des droits des enfants est très faible à côté des critères d'ordre public et d'équilibre budgétaire qui semblent dominer les transformations dans le domaine des politiques sociales des mineurs.

Conclusions générales

Le système de mineurs est un dispositif d'institutions et d'actions d'intervention socio-punitive (*embrasser et taper*) sur les enfants et les adolescents marginaux-urbains, qui s'articule financièrement, normativement et idéologiquement de façon complexe.

Le système de mineurs possède une dimension historique non négligeable. Sa naissance, son évolution et son caractère institutionnel s'expliquent dans des contextes politiques et économiques précis, autant nationaux qu'internationaux. À ce moment historique actuel, une nouvelle conception sur le rôle de l'État qui dépasse celle de l'État Providence, est imposée par les profondes réformes menées par le régime de Pinochet, libérales dans le domaine économique et autoritaires dans le domaine politique. Ceci a un impact important sur la mise en œuvre des politiques des mineurs, qui sont privatisées tout en gardant une subvention étatique. Alors, les conditions d'intervention des mineurs deviennent fortement précaires et l'État devient partiellement incapable d'en exercer le contrôle. Par rapport à la situation dominante pendant la majorité du XX^{ème}, cette transformation se traduit en une désétatisation, en une précarisation et en une augmentation des interventions socio-punitives des mineurs.

Bien que les successifs gouvernements démocratiques annoncent un programme de réforme intégrale du système de mineurs, seulement quelques initiatives isolées les unes des autres prospèrent, ainsi que leurs sens originaux résultent altérés pendant leur processus législatif. Ceci s'explique au moins de trois façons :

- D'abord, du point de vue de l'agenda politique chilienne, l'intérêt sur le social et sensiblement sur l'enfance « marginale » semble être secondaire par rapport à l'équilibre du budget public et au « problème de la délinquance ».
- Deuxièmement, les nouveaux paradigmes sur l'enfance et sur le rôle de l'État, qui permettraient d'orienter une réforme de façon cohérente et consistante du point de vue des obligations contractées par le Chili sur le plan international, n'arrivent pas à déplacer le paradigme tutélaire classique installé dans la société, chez les acteurs du système de mineurs, et dans la pensée politique dominante.
- Finalement, du point de vue de son caractère institutionnel, le système de mineurs jouit d'une certaine autonomie dans son fonctionnement qui représente un obstacle pour sa transformation.

L'état actuel de la discussion parlementaire indique que la réforme actuelle du système de mineurs, qui dure depuis une dizaine d'années, aboutira, d'ici à trois ou quatre ans, à une modernisation financière de la gestion des subventions publiques

aux institutions d'assistance privées, à une innovation relative des programmes d'intervention socio-punitive des mineurs, à la création d'un système efficace de persécution pénale pour les adolescents, et à une actualisation -par rapport à ce nouveau scénario- du rôle des tribunaux des mineurs sous le nom de tribunaux de famille. Du point de vue d'une protection effective des mineurs, ceci représente un cadre insuffisant de transformations.

Bibliographie

- Ackermann, Werner, Renaud Dulong et Henri-Pierre Jeudy, *Imaginaires de l'insécurité*, éd. Librairie des Méridiens, Paris 1983.
- Álvarez, Jorge, "La experiencia neoliberal en la atención de menores en riesgo social", en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.
- Anríquez, María Teresa, "La atención privada a la infancia en Chile", en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.
- Azaola, Elena, "Los 'niños' paisaje", *Revista Bien Común y Gobierno*, n° 88, México D.F., avril 2002.
- Baldarenas, Jorge, "¿Son los "menores", ...incapaces?", *Derecho de Familia, Revista Interdisciplinaria de Doctrina y Jurisprudencia*, n° 11, éd. Abeledo – Perrot, Buenos Aires 1996.
- Baratta, Alessandro, *Criminología Crítica y Crítica del Derecho Penal*, éd. FCE, México 2000.
- Bascañan, Carlos, *La legalidad penal en la ley de menores; una visión crítica desde la Convención de los Derechos del Niño*, mémoire de droit, UDP, Santiago 1998.
- Beloff, Mary, *Derecho, infancia y familia*, éd. Gedisa, Barcelone 2000.
- Bergalli, Roberto, Juan Bustos y Carlos González Z., *El pensamiento criminológico*, Volume II, éd. Temis, Bogotá 1983.
- Bonelli, Laurent, "Respuesta policial a demandas sociales", *Le Monde Diplomatique* (édition chilienne), n° 9, éd. Aun creemos en los sueños S.A., Santiago 2001.
- Bourdieu, Pierre, "Elementos para una sociología del campo jurídico", en: Morales de Setién Rabian, Carlos (éd.), *La fuerza del Derecho*, UNIANDES/Pensar/Siglo del Hombre Editores, Colombie 2000.
- Bourdieu, Pierre, *Razones Prácticas. Sobre la Teoría de la Acción*, éd. Anagrama, Barcelone 1997.
- Bourdieu, Pierre, Jean-Claude Chamboredon y Jean-Claude Passeron, *El oficio de sociólogo. Presupuestos epistemológicos*, éd. Siglo XXI, Argentine 2002.
- Bustos, Juan, "Seguridad Ciudadana y Seguridad Humana en Chile. Análisis y perspectivas", en: UNICEF, ILANUD, Union Européenne, *Adolescentes y Justicia Penal. Propuesta de Política Criminal en Chile*, UNICEF/ILANUD/Union Européenne, Santiago 2000.
- Bustos, Juan, *Un Derecho Penal del Menor*, éd. Jurídica Cono Sur, Santiago 1992.
- Cillero, Miguel, "Evolución histórica de la consideración jurídica de la infancia y adolescencia en Chile", en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.
- Cillero, Miguel, "Los Derechos de los Niños y los límites del Derecho Penal", en: UNICEF, ILANUD, Union Européenne, *Adolescentes y Justicia Penal. Propuesta de Política Criminal en Chile*, UNICEF/ILANUD/Union Européenne, Santiago 2000.

- Cillero, Miguel, “*Nulle Poena Sine Pena. Un límite necesario al castigo penal de los adolescentes*”, en: http://www.iin.org.uy/nulla_poena_sine_culpa_M_Cillero.pdf
- Cillero, Miguel y Hugo Madariaga, *Infancia, Derecho y Justicia. Situación de los Derechos del Niño en América Latina y Reforma Legislativa en la década de los noventa*, UNICEF–Département de Sociologie de l’Université du Chili, Santiago 1999.
- Comité de Iniciativa por los Derechos del Niño-Chile, *Comentarios al segundo informe del Estado Chileno acerca de las medidas adoptadas para dar efectividad al cumplimiento de la Convención Internacional de los Derechos de los Niños. Informe Alternativo*, Red Nacional de ONG’s de Infancia, Chile/OPCIÓN, Santiago 2002.
- Corcuff, Philippe, *Les nouvelles sociologies*, éd. Nathan, France 2000.
- OPCIÓN, UNICEF, *De la Tutela a la Justicia*, éd. LOM, Santiago 1999.
- Cortés Beck, Juan Eduardo, “Evolución histórica del sistema de atención a la infancia en Chile”, mimeo, Santiago 1992.
- Cortés Beck, Juan Eduardo, “*Desarrollo de los sistemas de atención a la infancia en Chile*”, en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.
- Couso, Jaime, “*Los niños en los tiempos de los derechos*”, en: Dooner, Patricio y Hernán Medina (éd.), *Por los caminos de la esperanza*, SENAME, Santiago, 2001.
- Couso, Jaime y Ana María Farías A., *Derecho Penal de Adolescentes ¿Educación, ayuda o sanción?*, UNICEF–Département de Sociologie de l’Université du Chili, Santiago 1999.
- De Cunto, Aldo Luis, “Bien común, familia y derechos del menor”, *Derecho de Familia*, n° 10, éd. Abeledo–Perrot, Buenos Aires 1996.
- Delsing, Riet, “Sobre mitos y relatos: el discurso chileno sobre la familia”, mimeo.
- Delsing, Riet, “La familia: el poder del discurso”, *Revista Propositiones*, n° 26, julio de 1995.
- Duhau, Emilio, “Las políticas sociales en América Latina: ¿del universalismo fragmentado a la dualización?”, *Revista Mexicana de Sociología*, n° 2, México 1997.
- D’Antonio, Daniel Hugo, *Actividad jurídica de los menores de edad*, éd. Rubinzal–Culzoni, Santa Fe, Argentina 1996.
- Espinoza, Vicente y Diana Rivera, “Estudio evaluación de impacto de los programas de atención del Servicio Nacional de Menores”, mimeo, Santiago, diciembre 1997.
- Fanlo, Isabel, “Los derechos del niño y las teorías de los derechos: introducción a un debate”, *Bien Común y Gobierno*, n° 88, México D.F., abril 2002.
- Feldman, Gustavo, *Los Derechos del Niño*, éd. Ciudad Argentina, Buenos Aires 1998.
- Foucault, Michel, *Vigilar y castigar: nacimiento de la prisión*, éd. FCE, Buenos Aires 1991.
- Foucault, Michel, *Saber y Verdad*, éd. La Piqueta, Madrid 1991.
- Foucault, Michel, *La vida de los hombres infames. Ensayos sobre desviación y dominación*, éd. La Piqueta, Madrid 1990.
- Franco, Rolando, “Los paradigmas de la política social en América Latina”, *Revista de la CEPAL*, n° 58, Santiago 1996.
- Frey, Antonio, “Seguridad ciudadana, ambivalencia de las políticas criminológicas, privatización del sistema carcelario”, *Revista de la Academia*, n°5, éd. LOM, Santiago 2000.
- García Inda, Andrés, *La violencia de las formas jurídicas: la sociología del poder y el derecho de Pierre Bourdieu*, éd. CEDECS, Barcelone 1997.
- García Méndez, Emilio, *Derecho de la Infancia-adolescencia en América Latina: De la Situación Irregular a la Protección Integral*, éd. Forum Pacis, Bogotá 1994.
- García Méndez, Emilio, “Infancia y derechos humanos en Argentina: cuando las barbas de tu vecino veas arder...”, *Bien Común y Gobierno*, n° 88, México D.F., abril 2002.

- García Méndez, Emilio, “*Infancia y Derechos Humanos*”, en: IIDH, *Antología básica de Derechos Humanos*, éd. IIDH, Costa Rica 1994.
- García Méndez, Emilio, “ponencia en la segunda plenaria de la IV Reunión de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos”, UNICEF, juin 1996.
- García Méndez, Emilio y Mary Beloff (comp.), *Infancia, Ley y Democracia en América Latina*, éd. Temis, Bogotá 1998.
- Gómez, Nicolás, “La ‘calle’ y la ‘cana’ en el infierno. Producción de sentidos en la cultura juvenil delictual”, *Revista de la Academia*, n°4, éd. LOM, Santiago 1999.
- Góngora, Mario, *Ensayo histórico sobre la noción de estado en Chile en los siglos XIX y XX*, éd. Universitaria de Chile, Santiago 1998.
- González Moraga, Marcela, *Derecho Procesal de Menores: Ley n°19.585 y n°19.620*, éd. Jurídicas, Chili 2000.
- Grau, Olga, “*Familia: un grito de fin de siglo*”, en: Grau, Olga et alt., *Discurso, género y poder*, La Morada /Arcis /LOM, Santiago 1995.
- Habermas, Jürgen, “¿Cómo es posible la legitimidad por vía de legalidad?”, en: Habermas, Jürgen, *Escritos sobre moralidad y eticidad*, éd. Paidós Ibérica/Universidad Autónoma de Barcelona, Barcelone 1991.
- Habermas, Jürgen, *Teoría de la Acción Comunicativa. Volume II, Crítica de la Razón Funcionalista*, éd. Taurus, Espagne 1992.
- Hoecker, Loreto y Alejandro Tsukame, “Notas sobre la inserción y el control social en la transición a la democracia”, *Revista de la Academia* n°5, éd. LOM, Santiago 2000.
- Huneeus, Carlos, *El Régimen de Pinochet*, éd. Sudamericana, Santiago 2000.
- Jelin, Elizabeth, *Pan y afectos: la transformación de la familia*, éd. FCE., Buenos Aires 1999.
- Jösch, Melanie, “Chile: una sociedad que condena a sus propios hijos. Entrevista a Doris Cooper”, *Rocinante* n°19, Santiago 2000.
- Larrandart, Lucila, “*Prehistoria e historia del control socio-penal de la infancia*”, en: García Méndez, Emilio y María del Carmen Bianchi (comp.), *Ser niño en América Latina. De las necesidades a los derechos*, UNICRI/Galerna, Buenos Aires 1991.
- León, Marco Antonio, *Sistema Carcelario en Chile: Visiones, Realidades y Proyectos (1816 – 1916)*, DIBAM, Santiago 1997.
- Levy, Thierry, *Le désir de punir. Essai sur le privilège pénal*, éd. Fayard, Paris 1979.
- Melossi, Dario, *El estado del control social*, éd. Siglo XXI, Madrid 1992.
- Méndez, Juan E., Guillermo O’Donnell y Paulo Sérgio Pinheiro (comp.), *La (in)efectividad de la ley y la exclusión en América Latina*, éd. Paidós, Buenos Aires 2002.
- MIDEPLAN, “Niños y niñas en conflicto con la Justicia”, *Compendio Estadístico 1990-1998*, MIDEPLAN, Santiago 1999.
- MINJU–Departamento de Asistencia Técnica SENAME, “Participación regional en las metas de desarrollo y sugerencias para la formulación de proyectos”, mimeo, décembre 1994.
- MINJU–Departamento de Planificación y Evaluación SENAME, “Información básica de SENAME para ponerla a disposición del público”, mimeo, février 1998.
- MINJU–SENAME, “Normas básicas de atención a menores en los diferentes sistemas asistenciales”, mimeo, Santiago, novembre 1982.
- MINJU–SENAME, “Política del Servicio Nacional de Menores en relación a las infracciones juveniles a la ley penal”, mimeo, octobre 1997.
- MINJU–SENAME, “SENAME en cifras”, mimeo, 1999.
- Morales, Eduardo, “*Políticas sociales y niñez*”, en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.

- Munich, Richard, “*Teoría parsoniana actual: en busca de una nueva síntesis*”, en: Giddens, Anthony, Jonathan Turner et al., *La teoría social, hoy*, éd. Alianza Universidad, México 1991.
- Pilotti, Francisco, “*Crisis y perspectivas del sistema de bienestar infantil en América Latina*”, en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.
- Platt, Anthony M., *Los Salvadores del Niño o la invención de la delincuencia*, éd. FCE, México 1988.
- Ramos, Marcela y Juan A. Guzmán, *La Guerra y la Paz Ciudadana*, éd. LOM, Santiago 2000.
- Renucci, Jean-François, *Enfance délinquante et enfance en danger*, éd. CNRS, Paris 1990.
- Renucci, Jean-François, *Le délit d’initié*, PUF, « Que sais-je ? », Paris 1994.
- Renucci, Jean-François, *Le droit pénal des mineurs*, PUF, « Que sais-je ? », Paris 1998.
- Riego, Cristián y Alejandro Tsukame, “Evaluación del Circuito de Administración de Justicia Juvenil, UNICEF y División de Defensa Social del Ministerio de Justicia”, mimeo, octubre de 1998.
- Roché, Sébastien, *Sociologie Politique de l’Insécurité*, éd. Sociologie d’Aujourd’hui, Paris 1999.
- Rodríguez, Alejandro, “Algunas notas en torno al subsistema penitenciario venezolano”, en: www.derechopenalonline.com
- Sajón, Rafael, *Derecho de Menores*, éd. Abeledo-Perrot, Buenos Aires 1995.
- Scalia, Paolo, “Aumento de la represividad como política de Estado: retórica prohibicionista y modelo de control social autoritario”, en: www.derechopenalonline.com
- SENAME, “Estudio evaluación de impacto de los programas de atención del Servicio Nacional de Menores”, mimeo, 21 de diciembre de 1997.
- Teubner, Gunther, “*Elementos materiales y reflexivos en el Derecho moderno*”, en: Morales de Setién Rabian, Carlos (éd.), *La fuerza del Derecho*, UNIANDES/Pensar/Siglo del hombre Editores, Colombia 2000.
- Tsukame, Alejandro, “Delincuencia y subcultura: Alcance y origen de la delincuencia Juvenil”, *Estudios Sociales* n° 89, Santiago 1996.
- Tsukame, Alejandro, “Seguridad Ciudadana y derechos juveniles”, *Revista de la Academia*, n° 5, éd. LOM, Santiago 2000.
- UNICEF, *Construyendo pequeñas democracias. Los alcances de la Convención de las Naciones Unidas sobre los Derechos del Niño como instrumento para el respeto de los derechos civiles del niño en la familia*, UNICEF, Buenos Aires 1999.
- UNICEF Costa Rica, *Ley de Justicia Penal Juvenil: un año de vigencia (Seminario –taller 22-23 mayo de 1997)*, UNICEF/ILANUD/Commission Européenne, San José 1998.
- Varela, Julia, y Fernando Álvarez-Uría, “*La construcción social de la salud en las sociedades industriales*”, en: *Sujetos frágiles. Ensayos de sociología de la desviación*, éd. FCE, Madrid 1989.
- Vergara del Solar, Ana, “*Infancia y Vida Cotidiana: un recorrido inicial*”, *Praxis*, n° 1, Santiago 1997.
- Vial Recabarren, Luis, *Tasas de reincidencia de condenados egresados del sistema penitenciario*, UNICRIM-Gendarmerie du Chile, Santiago 1999.
- Wacquant, Loïc, *Les prisons de la misère*, éd. Raison D’agir, Paris 1999.
- Wacquant, Loïc, “L’emprisonnement des classes dangereuses aux États-Unis”, *Le Monde Diplomatique*, Paris 1998.
- Zaffaroni, Eugenio Raúl, “Conferencia dictada en el XIII Congreso Latinoamericano, V Iberoamericano y I° del MERCOSUR de Derecho Penal y Criminología. Guarajá, Brasil, 16 de septiembre de 2001”, en: www.derechopenalonline.com
- Zanzi, Oriana, “*La infancia en situación de riesgo social: conclusiones y propuestas*”, en: Pilotti, Francisco (coord.), *Infancia en Riesgo Social y Políticas Sociales en Chile*, IIN, Montevideo 1994.

- Zanzi, Oriana, “Nuevas políticas sociales para la infancia en una sociedad democrática”, *Infancia y Sociedad*, Ministerio de Asuntos Sociales, España, sept.-oct. 1992.
- Zuñiga, Ariel, “Criminalización de tercera vía, sufrimiento de última generación”, en: www.derechopenalonline.com